RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2026_553

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE PARKING JOUXTANT LA PLACE CHARLES DE GAULLE SITUÉ LE LONG DE L'AVENUE GISÈLE HALIMI À GIVORS, LES JOURS DE MARCHÉS FORAINS.

La Présidente de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

Vu la demande formulée par la vile de Givors ;

Considérant les travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle à Givors ;

Considérant que la nouvelle configuration de la Place Charles de Gaulle, ne permet pas de conserver la sécurité lors de l'installation de l'ensemble des forains durant la tenue des marchés des Vernes ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient d'étendre le déploiement des forains du marché des Vernes sur une partie du parking jouxtant la place Charles de Gaulle à Givors et de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions antérieures

Le présent arrêté abroge l'ensemble des dispositions contraires prises antérieurement.

Article 2 : De 05h00 à 15h00, tous les jeudis, jours de marchés forains des Vernes,

La circulation est interdite, par route barrée, sauf aux véhicules nécessaires à la tenue des marchés forains lors des opérations de déballages ou de remballage, dans le parking sans dénomination, jouxtant la Place Charles de Gaulle, qui longe l'avenue Gisèle Halimi, sur 50 mètres à partir la place Charles de Gaulle, conformément au plan annexé.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie et signalisation de prescription, sera mise en place à la charge des services voirie de la Métropole de Lyon.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

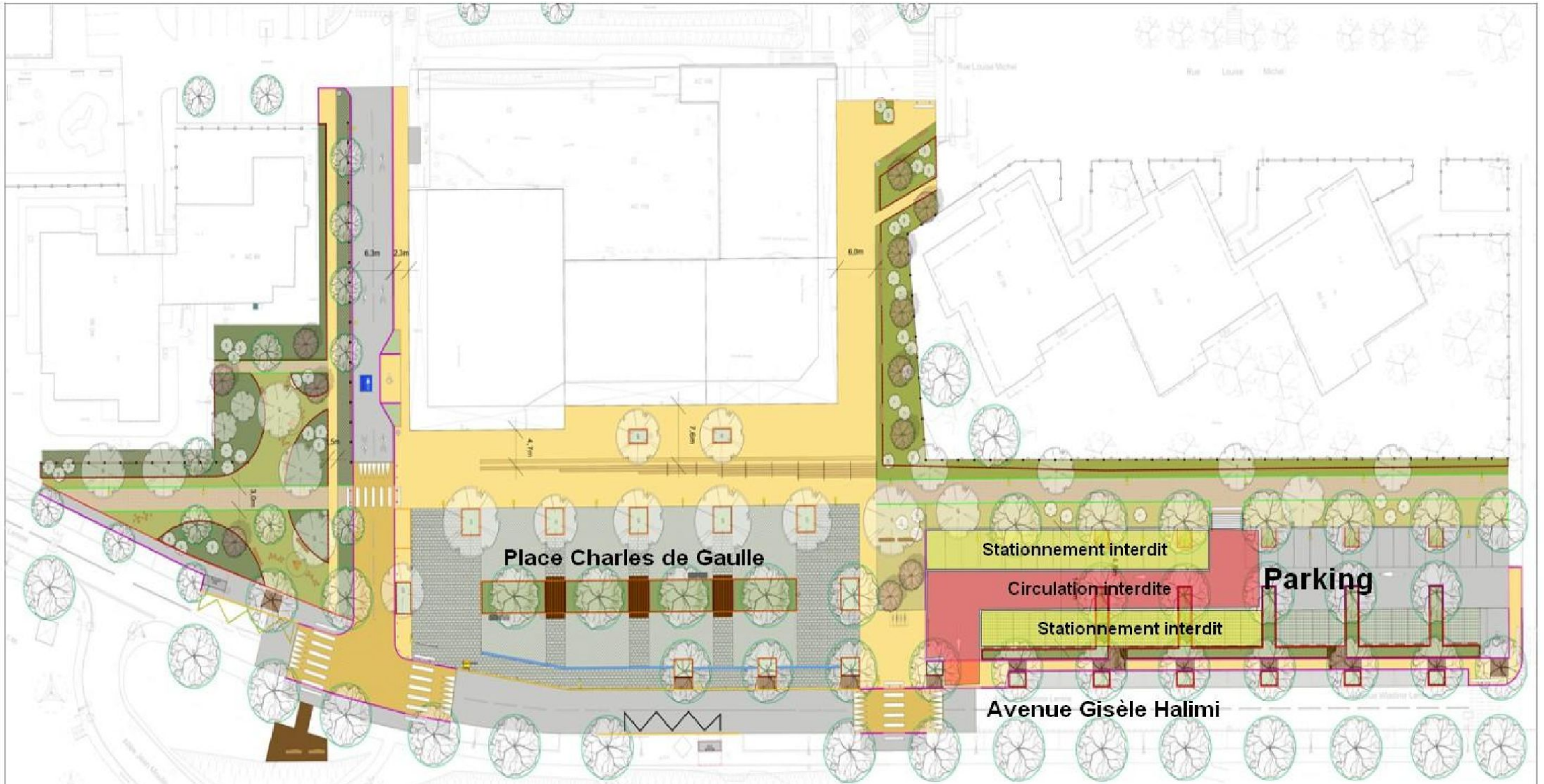
Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors et affichage,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président – Grand Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté – Monsieur le directeur des services techniques.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Président e de la Métropole de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Plan annexé



Réaménagement de la Place Charles de Gaulle et de ses abords

GIVORS
Mission de maîtrise d'oeuvre